

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service de l'eau et des risques

Unité PEMA

Dossier suivi par :  
BOURREL Séverin

☎ : 04.68.51.95.56  
📠 : 04.68.51.95.29  
✉ : severin.bourrel  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 17 NOV. 2016

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SEM/2016 322-0001  
portant prorogation du délai d'instruction de  
l'autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'article 7  
du décret n° 2014/751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 concernant le  
projet d'aménagement et de mise en sécurité de la  
RD914 entre Port-Vendre et Paulilles

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé le 03 décembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PREF-COOR-N° 2016 138-026 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** la décision du 17 mai 2016 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signatures susmentionné ;

**Vu** la demande d'autorisation unique loi sur l'eau présentée le 04 mai 2016 par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, enregistrée sous le n° 66-2016-00032, en vue d'obtenir l'autorisation unique pour le projet d'aménagement et de mise en sécurité de la RD914 entre Port-Vendre et Paulilles ;

**Vu** le dossier présenté à l'appui dudit projet ;

**Vu** l'avis des services consultés ;

**Considérant** que l'instruction de la demande ne peut être poursuivie, en l'état actuel du dossier ;

**Considérant** que l'analyse des compléments au dossier déposé au titre de la régularité ne pourra pas être réalisé dans le délai de cinq mois fixé à l'article 7 du décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 pour instruire la demande ;

**Considérant** que la prorogation du délai d'instruction de cette demande est, dès lors, nécessaire ;

**Considérant** que l'article 7 du décret susmentionné prévoit que le délai d'instruction de cinq mois peut être prorogé par arrêté motivé ;

**Sur** proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

### *Arrête :*

#### **Article 1 : Prorogation du délai d'instruction**

Conformément à l'article 7 de la sous-section 1 de la section 4 du chapitre premier du décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014, le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique loi sur l'eau présentée le 29 août 2016 par le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, enregistrée sous le n° 66-2016-00032, en vue d'obtenir l'autorisation pour le projet d'aménagement et de mise en sécurité de la RD914 entre Port-Vendre et Paulilles, est porté de cinq mois à neuf mois.

Ce délai est compté à partir de la date de l'accusé de réception du dossier jusqu'à la date de saisine du président du tribunal administratif.


#### **Article 2 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,  
Le Maire de la commune de Port-Vendre,  
Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer et par délégation,

Le Chef du service de l'eau  
et des risques

  
**Xavier AERTS**